

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc  
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Bureau communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	7
VOTANTS	6

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à 19 heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le 06 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Monsieur Serge DELAVALLÉE a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCAION

Datée	du 06/12/24
Affichée	le 06/12/24

**Étaient présents :** Philippe VAN-HOORNE

Serge DELAVALLÉE

Guy MARTEL

François BRIZARD

Nathalie LENÔTRE

Jean-Luc BEAUFILS

Véronique HELLEUX

OBJET

Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école élémentaire Victor Hugo à L'Aigle

**Absents excusés :** Jean SELLIER, Michel LE GLAUNEC, Virginie VIOLET

Madame HELLEUX, rappelle aux membres du Bureau qu'il a été attribué à l'équipe DHD ARCHITECTES / IGC / MOSAIC / DB THERM / MATIMOPERLE la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo pour un montant de 230 184 € HT soit 276 220,80 € TTC pour un montant estimatif des travaux de 3 312 000 € HT.

Lors des études esquisse, APS et APD, une large concertation a été menée auprès des différents acteurs du projet : élus, éducation nationale, direction de l'établissement, professeurs, techniciens, responsable de la restauration, service scolaire, service bâtiments, ...

Cette concertation a fait évoluer le projet afin de tenir compte des contraintes et réalités d'usage du futur établissement. Le projet ADP tient donc compte de ces évolutions (self, locaux spécifiques ZTSEM et ménage, salle de restauration pour les enseignants, phasage, ...).

Par ailleurs, le planning contraint a conduit la collectivité à opter pour une réalisation de travaux en une seule phase en prenant en charge la location de modulaire pour y déménager l'école le temps des travaux.

Au stade de l'APD, l'estimation des travaux, comprenant également la location des modulaires, est portée à 4 916 171,83 € HT.

Le présent avenant a pour objet de fixer le montant de la rémunération définitive des honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de l'avant-projet détaillé. Ainsi, la rémunération définitive du maître d'œuvre au taux de 6,95 % est portée à 351 673,94 € HT auxquels viennent s'ajouter les rémunérations pour les missions OPC pour 7 500 € HT et coordination du mandataire pour 2 500 € HT.

Il est rappelé que le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre figurant au bilan financier prévisionnel adopté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023, est de 455 090 € HT et pour les missions OPC de 43 665 € HT.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE ne prend pas part au vote.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R2162-7 à R2162-12,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-218 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant approbation de l'opération de réhabilitation et de transformation en école primaire de l'école Victor Hugo et de son bilan financier,
- Vu la délibération n° 2023-12-14-219 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 portant désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo,
- Vu la délibération n° 2024-01-25-004 du bureau communautaire en date du 25 janvier 2024 désignant la SHEMA comme mandataire pour la réalisation de l'opération de réhabilitation et la transformation en école

Accusé de réception en préfecture  
068800000002412-2024-11-13  
Date de télétransmission : 13/12/2024  
Date de dépôt en préfecture : 13/12/2024

- primaire de l'école Victor Hugo
- Vu la délibération n° 2024-02-15-015 du conseil communautaire en date du 15 février 2024 portant avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la transformation en école primaire de l'école Victor Hugo à la SHEMA, mandataire de la maîtrise d'ouvrage,
  - Vu l'avis de la commission d'appel d'offres dans sa séance du 03 décembre 2024,
  - Considérant le montant estimatif des travaux au stade de l'avant-projet détaillé
  - Considérant que la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée, par voie d'avenant, au plus tard au moment de l'engagement sur le coût des travaux,

**Le Bureau, après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo portant le marché à 351 673,94 € HT soit 422 008,73 € TTC
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la communauté de communes pour cette opération, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 13 DEC. 2024

Publié en ligne le 13 DEC. 2024  
Certifié exécutoire

Pour Le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Philippe VAN-HOORNE

